

Le Président de TDE 90
à
Madame, Monsieur le Maire

Affaire suivie par : Nathalie LOMBARD Meroux-Moval, le 17 février 2020
Nos références : 2020/AG/
Objet : Modification des statuts du syndicat
PJ : / statuts - délibération du comité - présentation des statuts

Madame, Monsieur le Maire,

Par la présente, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les statuts tels qu'ils ont été adoptés par le comité syndical lors de sa réunion du 11 février dernier.

Votre assemblée délibérante devra se prononcer sur ces derniers, dans un délai maximum de 3 mois à compter de la réception de la présente, en application de l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces statuts seront considérés comme acceptés s'ils recueillent l'assentiment des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

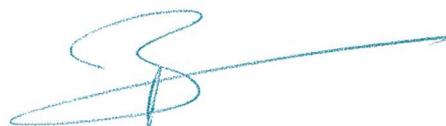
La modifications statutaire porte sur l'article 14 des statuts «Le budget».

Vous trouverez sur le document ci-après un résumé des principales modifications.

L'ensemble des services du syndicat, les vice-présidents et moi-même restons à votre entière disposition pour toute information complémentaire dont vous auriez besoin.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur et cher(e) collègue, en l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,



Yves BISSON

En vert : ajout
Barré : supprimé

ARTICLE 14 : Le budget

Le budget du syndicat pourvoit aux dépenses incombant à celui-ci notamment à l'aide :

- ✓ Des cotisations annuelles des adhérents, destinées au financement des dépenses pour les compétences obligatoires et/ou optionnelles transférées prévues à l'article 7 des présents statuts.
Les conditions financières sont fixées par le comité syndical, pour chacune des compétences effectivement transférées et par type de commune (commune rurale ou commune urbaine). Les contributions, visant la mise en œuvre d'une solidarité intercommunale, suivent le principe du juste retour pour les investissements et la solidarité pour l'exploitation, sur la base des éléments ci-dessous :

Compétence	Elément
-Electricité	Population totale - Kilomètres de réseau - Investissement
-Gaz	Kilomètres de réseau
-Infrastructures de recharge pour véhicules électriques	Population totale-Investissement
-Eclairage public	Population totale -Points lumineux - Investissement
-Distribution publique de chaleur et de froid	Population totale - Investissement
-Communications électroniques/réseaux câblés	Population totale - investissement
-Energies	Population totale - investissement
-SIG	Population totale – Surface – nbre d'éléments géoréférencés
-Informatique de gestion	Population totale – Prestations « à la carte

Chacun supporte notamment le coût des compétences transférées au Syndicat, ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale.

- ~~✓ Des participations des adhérents au fonctionnement des services mis à disposition, tels que prévus par l'article 8 des présents statuts ;~~
- ✓ Des redevances du concessionnaire ;
- ✓ De la taxe communale sur la consommation finale d'électricité au titre de l'article L212-24 du CGCT ;
- ✓ Des versements du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) ;
- ✓ Des fonds de concours des adhérents aux dépenses correspondant à l'exercice des compétences transférées ;
- ✓ Des subventions et participations de l'Etat, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de l'Union européenne, pouvant être perçues par le Syndicat ;
- ✓ Des ressources que le syndicat est appelé à créer, à percevoir ou à recevoir en raison de ses attributions ;
- ✓ Du produit de la vente de certificats liés à ses activités, certificats d'économie d'énergie par exemple ;
- ✓ Des produits des activités ;
- ✓ D'emprunt ;
- ✓ Plus globalement, toutes ressources autorisées par les lois et réglementations en vigueur.